



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

L'acceptation de cet ordre implique « ipso facto » celle de nos conditions générales d'achat et de paiement reproduits ci-après, sans aucune exception ni réserve. Il ne pourra être invoqué tout autre usage ou précédent contraire, ni opposé toutes clauses générales imprimées ou manuscrites pouvant figurer sur les prospectus, catalogues, devis, factures, lettres ou autres papiers de commerce de nos fournisseurs.

Il ne peut être dérogé à nos conditions que par des conventions spéciales écrites expressément acceptées par nous. Aucune majoration de prix ne sera acceptée sauf accord préalable avec nos services d'achats et avant toute livraison.

1- VALIDITÉ DES LETTRES DE COMMANDE :

Les commandes rédigées sur notre papier à en-tête, ne sont valables et ne peuvent nous être opposées qu'autant qu'elles soient dactylographiées, référencées, et revêtues du cachet à l'encre grasse de notre Société précédant la signature.

2- ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE :

Est à nous adresser en double exemplaire dans les 8 jours suivant la réception de notre ordre si celui-ci concerne du matériel non disponible en vos magasins. Passé ce délai la commande sera considérée comme étant acceptée dans tous ses termes et obligations par le fournisseur.

3- DATE DE LIVRAISON

Sauf stipulations particulières, la ou les dates de livraison figurant sur nos ordres s'entendent fournitures ou matériels rendus en nos magasins.

4- RETARD DE LIVRAISON :

Les dates de livraison acceptées par nos fournisseurs doivent être rigoureusement respectées. En cas de retard portant sur les livraisons partielles ou totales ; nous nous réservons le droit de réduire ou d'annuler sans indemnité les commandes non exécutées dans les délais convenus et d'en refuser la livraison. Le cas de retard dû à la force majeure et dont nous nous réservons d'apprécier l'opportunité est à nous justifier par écrit, dès survenance de l'évènement.

5- EXPÉDITION :

Si le matériel est acheté « départ usine », le fournisseur doit en faire l'expédition pour notre compte, aux meilleures conditions de transport. Les frais de port seront acquittés et facturés par le fournisseur. Aucune expédition ne doit être faite en port dû. Tous les frais pouvant résulter de l'inobservation de cette clause (surestarie, magasinage...) seront mis à la charge du fournisseur.

Le fournisseur est responsable des avaries subies par ses fournitures suite à un chargement effectué dans de mauvaises conditions, ou à l'insuffisance des emballages.



6- ACCES CHEZ LE FOURNISSEUR :

Pendant toute la durée d'exécution de la commande, André Laurent, son client se réserve le droit d'effectuer une surveillance de l'exécution de la fourniture en tous lieux où se déroulent les activités concernant cette fourniture.

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent aux personnes habilitées de notre société et de notre client, toutes facilités pour permettre de remplir entièrement leur mission.

7- RÉCEPTION :

Nos réceptions sont seulement quantitatives à l'arrivée des marchandises qui sont acceptées sous réserve du contrôle qualitatif et technique effectué ultérieurement.

8- FACTURATION :

L'inobservation des prescriptions concernant le rappel intégral du numéro de notre commande entraînera le retour pur et simple des factures concernées.

Les marchandises reçues après le 25 seront prises comme valeur du mois suivant.

Les factures doivent être établies en 2 exemplaires et porter mention de TVA.

Elles doivent nous parvenir avant le 5 du mois suivant la livraison sous peine de report de l'échéance.

9- CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les conditions des fournisseurs en compte font antériorité. Le règlement des factures est effectué directement par les soins de notre Siège Social.

A 90 jours fin de mois de réception de facture, le 15 du mois suivant, par traite acceptée et domiciliée par nos soins.

10- RÉSILIATION DES COMMANDES :

Nous nous réservons expressément le droit de résilier nos commandes en cas de déclaration de faillite ou de règlement judiciaire du fournisseur et ce sous réserve de tous dommages et intérêts.

11- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

« L'acceptation de notre commande entraîne de la part du vendeur renonciation à se prévaloir ou à demander le bénéfice de toute clause de réserve de propriété quelle qu'en soient l'origine et la nature ».

12- JURIDICTION :

Il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE quels que soient les lieux de livraisons et de paiement.



PROCEDURE GENERALE d'ACHATS

Règles d'usage Commande "Matière"

- **Livraison :** du lundi au jeudi de 6 h à 18 heures
Le vendredi de 6 h à 12 heures

Moyen : camion débâchable (enlèvement avec pont)

Poids maxi :

- les paquets de barres ne doivent pas excéder 2,5 tonnes, 350 mm de large et 6 600 mm de long.
- les containers ou palettes de pièces coupées ne doivent pas excéder 1 tonne.
- En cas de barres chromées, les emballages ne doivent pas excéder 1 T.

- **Emballages / Tracabilité:**

- les barres parachevées devront avoir un emballage permettant la protection, la manutention au pont, et l'identification.
- tous différents diamètres, différentes nuances, différents lots doivent être emballés séparément
- L'identification des paquets se fera par diamètre, nuance, lots... d'une façon très lisible.
- Tout bordereau de livraison devra être émarginé par le service Réception de la société ANDRE LAURENT.

- **Non conformités :**

Elles doivent nous être déclarées systématiquement ; notre accord est impératif avant livraison

- **Documentation:**

- Les certificats matière devront être envoyés en priorité par e-mail à l'adresse mail figurant en bas de commande à la rubrique 'Affaire suivie par, à défaut en même temps que la marchandise.



PROCEDURE GENERALE d'ACHATS

Règles d'usage "SOUS-TRAITANCE"

- **Livraison** : du lundi au Jeudi de 6 h à 14 h
le vendredi de 6 h à 12 h : nous consulter en dehors de ces horaires.

Moyen : déchargement au chariot élévateur ou transpalette

Contenants : palettes, caisses, cartons ou containers fournis par A.LAURENT. Il est impératif à ce que les étiquettes d'identification des lancements accrochées aux caisses ou containers suivent les pièces. Le poids maxi des contenants est de 1T.

Emballage / Tracabilité :

- Livraison des pièces différentes dans des emballages séparés (ne pas mélanger les numéros de lancement, numéros de commande, charges de traitement thermique ou de traitement de surface etc ...)
- En cas de fourniture complète (matière fournie par vos soins) vous vous assurerez que la matière livrée est bien conforme à la nuance, à l'analyse chimique et éventuellement aux caractères mécaniques).
- Les pièces identifiées avec une étiquette violette sont non conformes et devront servir au réglage en priorité. Ne pas les mélanger à la série.
- Certaines pièces livrées séparées devront nous être rendues séparées.
- Toute pièce usinée devra être huilée pour assurer une protection temporaire sauf indication contraire à la commande.
- Les pièces rectifiées ou sensibles aux chocs devront être livrées emballées correctement afin d'assurer le transport. (en cas de doute appeler l'acheteur).
- Si une anomalie ou un défaut est constaté sur des pièces fournies par A.LAURENT, prévenir l'acheteur.
- **Important** : En cas de doute sur un plan, ne pas interpréter et se renseigner auprès de l'acheteur.
- Les validations de démarrage de fabrication réalisées par notre service contrôle ne vous dégagent pas de vos responsabilités.
- **Nous utilisons régulièrement des intercalaires noirs en plastique (type grillagé ou intercalaire plein) pour séparer les différentes couches de pièces dans le cas d'emballage en container .Vous devrez nous rendre les pièces ré-emballées avec ces intercalaires .ATTENTION : bien vous assurer que l'opération pour laquelle nous vous avons confié les pièces a bien été réalisée sur toutes les pièces (il est arrivé à plusieurs reprises que des sous-traitants aient oublié un ou deux étages en fond de container) .**



Non conformités :

- Elles doivent nous être déclarées systématiquement ; notre accord est impératif avant livraison
- Pièces en acceptation : Toute pièce mise en acceptation devra être isolée, identifiée d'une façon très distincte. Indiquer sur le bon de livraison le nombre et le motif de cette mise en dérogation.

Documentation :

- Tout bon de livraison devra être émargé par le service, réception S/Traitance de la société ANDRE LAURENT.
- Joindre systématiquement le bon de livraison et le poids des pièces lors de la livraison des produits.
- Les différents certificats demandés sur la commande devront nous être envoyés par mail à l'adresse mail figurant sur la ligne « affaire suivie par » au bas de la commande.